

Date de convocation : 19 septembre 2023
Séance du conseil municipal : 25 septembre 2023

Le 25 septembre 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU (arrivée en cours de séance), Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres absents ou excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Carole BOUCHET (pouvoir donné à Madame Rache BODIN), Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Stéphane RABILLE. Mme Mireille PIVETEAU (arrivée en cours de séance – Pouvoir donné à M. Jacky GODARD)

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond PAQUIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A approuvé le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 août 2023

ORDRE DU JOUR

- 1- Reddition réglementaire de comptes

FINANCES

- 2- Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Régie des 4 Saisons Culturelles

URBANISME

- 3- Vote de la cession d'un terrain communal rue du Lorient
- 4- Vote d'une demande de subvention au titre du Programme Départemental Logement Aménagement auprès du Conseil Départemental de la Vendée
- 5- Vote d'une convention d'action foncière avec l'établissement public foncier de la Vendée (EPF) en vue de la construction d'un projet d'habitat social rue Principale.

INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

CULTURE

- 6- Vote d'une convention de partenariat entre la commune et l'association « L'Air d'en Rire » dans le cadre du Festival L'Air d'en Rire
- 7- Vote d'une convention dans le cadre d'exposition « Madame Monsieur »

PERSONNEL

- 8- Mise en place de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes.

QUESTIONS DIVERSES

PROCES VERBAL

REDDITION REGLEMENTAIRE DE COMPTES-INFORMATION

REDDITION REGLEMENTAIRE DE COMPTES - INFORMATION

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-D144 en date du 13 décembre 2021 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération °2023-D50 en date du 15 mai 2023 apportant un complément aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature,

- **Monsieur Pascal Marteau, 4^{ème} adjoint (finances et moyens généraux) rend compte des délégations suivantes :**

1° Affectation des propriétés communales et actes de délimitation

Néant

2° Tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et autres droits sans caractère fiscal

Néant

3° Réalisation d'emprunts dans la limite de 1, 5 millions d'euros

Néant

4° Marchés publics, accords-cadres et avenants dans la limite du recours aux procédures formalisées

Date	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
DCS_10 en date du 11 août 2023	SPL Vendée	Convention de Maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un giratoire au carrefour RD100a et RD2.	3 500,00 €	4 200,00 €

Néant

5° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Néant

6° Contrats d'assurance et acceptation de sinistres y afférentes

Néant

7° Création, modification ou suppression des régies comptables

8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :

NUMEROS DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
Concession n°596 Allée C04	50 ans	369.81 €

9° Dons et legs non grevés de conditions ou charges

Néant

10° Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Néant

11° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts

Néant

12° Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes

Néant

14° Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Néant

15° Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Néant

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Néant

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

Néant

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Néant

19° Signature de la convention dans laquelle un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Néant

20° Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixe à 750 000 € par année civile

Néant

21° Exercice, au nom de la commune, du droit de préemption définie par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans un périmètre qui sera soumis à la validation ultérieure de l'assemblée délibérante

Néant

22° Exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 a L 240-3 du code de l'urbanisme

Néant

23° Prise de décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Néant

24° Autorisation, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Néant

- **Monsieur Pascal Thibault, 2^{ème} adjoint (urbanisme, voirie rurale et urbaine) rend compte des délégations suivantes :**

27° Depots des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

- DP 085 155 23 Y0096 – Déclaration de division préalable pour la création d'un terrain à bâtir rue de la Chauffetière

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints.

Arrivée en séance de Mme Mireille PIVETEAU

N° 2023-D93 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A LA REGIE DES 4 SAISONS CULTURELLES

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que la création du festival, qui date de 26 ans, avait pour but d'atteindre les deux objectifs suivants :

- Offrir un accès à la culture à prix modéré
- Créer un évènement fédérateur dans la commune afin de consolider le lien social sur un territoire à fort potentiel de croissance.

En 2006, pour des raisons techniques, le festival a été individualisé au sein d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Celle-ci a été chargée de l'organisation de la saison culturelle annuelle en 2009 qui visait à élargir l'offre culturelle à destination des mouilleronnais.

Au fil des années, malgré un environnement évolutif, la mission d'intérêt général demeure légitime :

- L'offre de culture musicale populaire aux mouilleronnais à un prix contenu au regard du nombre de spectacles accessible (sans commune mesure avec le prix d'accès à un spectacle en salle) relève de l'intérêt général en tant qu'élément d'une politique publique d'accès à la culture
 - Créer du lien social dans la commune au travers de l'engouement qu'il suscite, tant chez les 500 bénévoles que chez les mouilleronnais festivaliers, relève également d'un motif d'intérêt général.
 - Permettre à la population de bénéficier d'une offre culturelle, à proximité directe, ce qui relève d'un réel service public de la culture
- ⇒ Les postulats de création du service public ne sont pas démentis.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose, au regard de l'environnement socioéconomique marqué par l'inflation et la hausse exponentielle des cachets des artistes, de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 200 000 €.

Monsieur le Maire sollicite le vote de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du bureau municipal

CONSIDÉRANT l'intérêt de conforter et de soutenir les acteurs culturels du territoire,

CONSIDÉRANT le rôle majeur du Festival Face et Si porté par la Régie des 4 Saisons Culturelles dans le cadre du service public culturel

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur Pascal MARTEAU, Président de la Régie des 4 Saisons Culturelles,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 200 000 € à la régie des Quatre Saisons Culturelles,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur Jacky GODARD à signer les documents à intervenir.

Monsieur le Maire indique que l'édition 2023 s'est bien déroulée du point de vue de l'organisation, de la météo, le retour des festivaliers a été bon, excepté peut-être dans le cadre de l'annulation d'un spectacle.

Il souligne que la problématique est financière. Le budget primitif a été reconduit à la hauteur de celui de 2022, mais l'inflation a eu des conséquences particulièrement fortes sur les frais techniques, ou le personnel. La programmation était à budget identique également (sans excès) mais à prix égal, elle a peut-être manqué d'attractivité, même si elle restait de qualité. Le 3^e élément : qui a pu être relevé est lié à la fréquentation, qui a été en baisse de 50%.

Tous ces éléments s'expliquent par le budget des familles, contraint avec la période inflationniste, mais aussi la concurrence (il y a de plus en plus d'événements sur le territoire et les alentours), l'offre culturelle s'étant fortement élargie. En outre, comme il y avait moins de festivaliers, il y a eu moins de personnes dans les stands. C'est la conjonction de tous ces éléments qui nécessitent pour cette année le besoin d'un soutien financier du budget communal.

Monsieur le Maire ajoute que désormais, il faut réfléchir à l'évolution du festival. Il est peut-être en effet le moment de réinventer un modèle. C'est à ce titre qu'un appel à projets a été lancé, dont les réponses sont attendues pour la fin de semaine.

N° 2023-D94 – VOTE DE LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DU LORIOT

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une parcelle de 648 m², située rue du Lorient, à Vendée Habitat au prix de 25 000 € HT, pour la construction de trois logements sociaux. Ce terrain avait été évalué par le service des domaines le 12 avril 2022 à 76 000 € HT, hors droit, soit 117 € / m².

Monsieur THIBAUT informe le Conseil que suite au dernier examen triennal de l'Etat, l'obligation légale de logements sociaux sur la commune est passée d'un taux de 20 % en 2022 à un taux de 25 % en 2023. Au vu de cette obligation et de l'augmentation constatée de la demande de logements sociaux, il convient d'intensifier l'effort de construction.

Or, Vendée Habitat a informé la commune que suite à la forte inflation du coût des matériaux et donc du coût de la construction, le projet était légèrement temporisé.

Afin de permettre au bailleur social d'être en équilibre financier sur cette opération et de pouvoir engager la construction au plus vite, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce terrain à l'euro symbolique. Les frais divers liés à l'acquisition (notaire, géomètre, viabilisation, ...), à l'exception du déplacement des réseaux présents sur l'emprise du projet, seront à la charge de Vendée Habitat. De plus, un droit de réservation de logements sociaux sera mis en place par Vendée Habitat au profit de la personne publique compétente en matière de logement social.

*VU le contrat de mixité social signé le 20 juin 2017 fixant les engagements de la commune avec l'Etat en matière de rattrapage de logements locatifs sociaux manquants sur le territoire de la commune,
VU la délibération en date du 02 mai 2022 actant la désaffectation et le déclassement par anticipation d'une parcelle de 648 m² située rue du Lorient,
VU la délibération en date du 11 mai 2021 désignant Vendée Habitat aménageur de cette parcelle,
VU l'avis du service des Domaines en date du 12 avril 2022,*

CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite à la commune de poursuivre le rattrapage des objectifs posés par la loi SRU,
CONSIDERANT que la demande de logements sociaux est en augmentation,
CONSIDERANT l'inflation important du coût des matériaux de construction,
CONSIDERANT l'intérêt général de ce projet,
CONSIDERANT la contrepartie offerte par le bailleur social en termes de droit de réservation prioritaire d'un contingent de logements en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de céder à l'euro symbolique à Vendée Habitat une parcelle de 648 m² située rue du Lorient, tout frais afférent à la vente étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents à intervenir

*Monsieur Pascal THIBAULT précise que les bailleurs sociaux ont de plus en plus de mal à équilibrer les opérations et demandent aux Collectivités de faire des efforts supplémentaires.
Monsieur le Maire précise que ce sont des dépenses atténuatives qui viennent en déduction des prélèvements pas l'Etat.*

Monsieur Thierry. ROLANDO demande quelle est la place de la commune dans l'attribution des logements ?

Monsieur le Maire indique que le dispositif a évolué : il existe un système de cotation qui prend en compte plusieurs critères (ancienneté demande, lieu demandé, situation familiale...), et qui donne un certain nombre de points. La commune fait 3 propositions mais c'est la commission d'attribution des logements qui décide, sur la base de la cotation et du dossier. En plus, des quotas sont parfois réservés (action logement par exemple).

N° 2023-D95 – VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT AMENAGEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Rapporteur : Pascal THIBAULT

En 2022, le Conseil Départemental a modifié le règlement d'attribution de l'aide du Programme Départemental Logement Aménagement. Ce dispositif départemental a pour objectif d'accompagner les communes dans la réalisation d'opérations de revitalisation, répondant à la fois à cet objectif d'optimisation de la consommation foncière, de production de logements tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

L'aide financière proposée peut porter sur :

- Les études nécessaires au projet,
- La production de logements et/ou de commerces, l'aménagement des espaces publics en centre-bourg et le développement des mobilités durables,
- Le déficit engendré par l'acquisition et la réutilisation du foncier bâti.

Le demandeur de l'aide doit être la commune, qui peut également le flécher sur les partenaires du projet tels que les bailleurs sociaux ou encore l'intercommunalité. Cette aide peut faire l'objet de plusieurs demandes sur un même mandat municipal dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 500 000 € HT. Les opérations fléchées doivent obligatoirement se situer dans l'enveloppe urbaine existante.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de demander, pour la première fois, cette aide, pour le compte de Vendée Habitat, pour le projet de 3 logements sociaux sur une dent creuse de la rue du Lorient. Vendée Habitat pourrait ainsi bénéficier d'une aide de 10 000 € par logements produits, soit 30 000 € pour ce projet.

VU le règlement de l'aide Départementale logement aménagement

CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite à la commune de poursuivre le rattrapage des objectifs posés par la loi SRU

CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre à Vendée habitat de réaliser le projet de logement sociaux rue du Lorient

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre du Programme Départemental Logement Aménagement, une subvention d'un montant de 30 000 € pour la construction de 3 logements sociaux neufs sur la rue du Lorient
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder au reversement de cette subvention à Vendée Habitat, si le versement ne peut se faire directement au bailleur
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 2023-D96 – VOTE D'UNE CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE (EPF) EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET D'HABITAT SOCIAL RUE PRINCIPALE

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Monsieur THIBAULT rappelle que la commune a préempté, en début d'année 2023, une habitation et son terrain d'environ 850 m² située rue Principale dans l'objectif de réaliser des logements sociaux et éventuellement du stationnement.

Lors de l'examen du dossier, la commission Urbanisme a envisagé la construction de 6 logements sur le terrain. Pour une meilleure optimisation foncière, la destruction de la maison existante et de ses dépendances semble nécessaire. Cependant, la commission souhaite que les possibilités de réhabilitation du bâti soient étudiées. C'est pourquoi, une contractualisation avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) a été envisagée.

L'EPF a vocation à accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont et par la mise à disposition de son expertise.

Monsieur THIBAULT rappelle que la commune a déjà travaillé avec l'EPF sur le secteur de la Mollerie et que deux conventions d'action foncière sont en cours. La première concerne deux secteurs de renouvellement urbain du centre bourg et la seconde un projet de logements sociaux rue de la Chauffetière.

Ainsi, une convention de maîtrise foncière de 3 ans pourrait être signée sur le projet rue Principale. Cette convention engagerait l'EPF à :

- Contribuer à la définition du projet
- Faire le portage foncier du terrain et gérer les biens acquis

- Faire réaliser par des tiers les travaux et études nécessaires à la réhabilitation du bâti ou à la requalification du foncier préalablement à la réalisation du projet

La commune s'engagerait, quant à elle, à :

- Définir avec l'EPF le programme et les études à réaliser
- Racheter le bien au terme de la convention si l'opération n'a pas été mise en œuvre
- Choisir en lien avec l'EPF le tiers auquel le bien sera cédé (opérateur, aménageur, promoteur, bailleur social...)

Dans le cadre de cette convention, l'EPF pourrait faire bénéficier la commune du dispositif de minoration foncière destiné à alléger le bilan de l'opération

Au regard de l'intérêt de ce partenariat pour la commune, Monsieur THIBAUT propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le contrat de Mixité Sociale

VU l'avis favorable de la commission urbanisme pour travailler avec l'EPF à la construction d'un projet d'environ 6 logements sociaux

CONSIDERANT la nécessité de mener des projets de densification du cœur de bourg

CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite à la commune de poursuivre le rattrapage des objectifs posés par la loi SRU,

CONSIDERANT le projet de convention d'action foncière,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature d'une convention de maîtrise foncière d'une durée de trois ans avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de projet de la rue Principale,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D97 – VOTE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION L'AIR D'EN RIRE

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine Pavageau, Adjointe à la Culture, indique à ses collègues que la commune a été sollicitée par l'association l'Air d'en Rire afin d'accueillir certains spectacles programmés dans le cadre de leur festival éponyme à la longère de Beaupuy. L'association active et dynamique depuis 2004, a organisé avec succès la 10^{ème} édition de son Festival l'Air d'en Rire en 2022. Ce festival est devenu un événement incontournable en Vendée qui met en lumière les meilleurs artistes humoristes de la scène nationale dans différentes communes du département.

L'adjointe à la Culture attire l'attention sur l'un des axes du projet culturel adopté le 4 juillet 2022, à savoir renforcer l'attrait économique et touristique de notre territoire en mettant en avant la création artistique sous toutes ses formes et en favorisant la promotion de nos activités culturelles. Aussi, la venue de spectacles du festival « L'Air d'en Rire » répondrait au projet culturel communal et contribuerait à renforcer le dynamisme et la programmation de notre équipement culturel. L'accueil de cet événement représente une opportunité de faire rayonner notre territoire et de promouvoir des talents artistiques.

Dans le cadre de cette sollicitation, il est proposé de mettre en place un partenariat entre la commune et ladite association. Afin de le formaliser, il est d'usage, par prudence juridique, d'établir celui-ci par écrit via une convention de partenariat. Cette convention permet de définir le périmètre et les modalités de collaboration ainsi que les engagements de chacune des parties.

La convention de partenariat proposée engage la commune à :

- Accorder un tarif préférentiel à l'association correspondant à une location vide de la salle par représentation ;
- Mettre à disposition des locaux spécifiques nécessaires à l'association l'Air d'en Rire pour la tenue et réception des spectacles, ainsi que le matériel spécifique nécessaire aux spectacles. Cependant, aucun frais technique réceptif au festival ne sera engagé par la commune ;
- Assurer une communication adéquate sur les principaux canaux de communication de la commune.

De son côté, l'association « L'Air d'en Rire » s'engage à :

- Souscrire une assurance couvrant les dommages qu'elle pourrait causer aux locaux, aux personnels et aux équipements de la salle. Assurer tous les risques liés à ses propres objets et membres ;
- Fournir à la mairie deux invitations par représentation ;
- Fournir les visuels nécessaires à la communication ;
- Mettre en avant le partenariat avec la commune lors des représentations, en mettant en évidence le logo de la commune, en spécifiant son statut de co-organisateur et en faisant une mention explicite lors des présentations orales ;
- Trouver, en cas d'annulation due à un cas de force majeure, un humoriste de qualité équivalente en remplacement ou verser un dédommagement à la salle de la Longère selon les termes financiers prévus.

La durée initiale de la convention est proposée pour une durée d'un an, avec la possibilité d'un renouvellement par tacite reconduction d'un an pendant deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2025, et inclut la réception de 3 dates du festival par an. Cette possibilité témoigne de l'engagement de la commune de Mouilleron-le-Captif à développer une relation durable avec l'association l'Air d'en Rire.

Pour l'édition 2023, l'association « L'Air d'en Rire » propose à la commune de recevoir les spectacles de :

- Manu Payet, le 28 septembre ;
- Gala Stand-up : LE MOKIRI, le 12 octobre ;
- Anthony Kavanagh, le 14 octobre 2023.

VU le projet culturel de Mouilleron-le-Captif adopté lors du conseil municipal du 4 juillet 2022

VU la sollicitation de l'association « L'Air d'En Rire »

VU le projet de convention de partenariat entre les deux parties

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à ce type d'évènement

CONSIDERANT les engagements des deux parties

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de partenariat entre la salle communale de la Longère de Beupuy et l'association « l'Air d'en Rire » dans le cadre du festival « l'Air d'en Rire ».
- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux spécifiques nécessaires à l'association l'Air d'en Rire pour le festival l'Air d'en Rire.
- **APPROUVE** le renouvellement systématique de la convention de partenariat renouvelable pendant deux ans.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D98 – VOTE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « MADAME MONSIEUR »

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine Pavageau, Adjointe à la Culture, indique à ses collègues du Conseil Municipal, la volonté communale d'encourager la création et l'émergence artistique. Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet culturel adopté le 4 juillet 2022, une exposition d'artiste se tient une fois par an à l'étable du village de Beupuy. L'année dernière, l'exposition consacrée à Léo DELAVALD, artiste mouilleronnais, s'était tenue du 16 au 23 octobre et avait rassemblé 300 personnes.

Cette année, la ville poursuit la mise en valeur et en lumière d'artistes mouilleronnais avec l'exposition « Madame Monsieur » du 21 octobre au 5 novembre. Celle-ci rassemblera un couple d'artistes qui depuis plus de 6 ans, fusionnent leurs arts. Durant cette exposition, le duo d'artistes présentera ses créations et invitera les habitants à explorer leur univers artistique.

En mettant ainsi à disposition ses infrastructures, la commune exprime son soutien aux artistes et son engagement envers la création artistique. Afin d'encadrer cette mise à disposition et de formaliser la tenue de cet événement, il est proposé de signer une convention entre l'organisateur : la commune et les artistes : PELL Martina et FLAMEN Jean-Claude.

Ce document détaille les modalités pratiques, les responsabilités respectives, ainsi que la communication et les aspects logistiques liés à cette exposition :

La commune s'engage à :

- Organiser le vernissage de l'exposition ;
- Mettre à disposition le lieu d'exposition ;
- Assurer la protection des œuvres exposées contre le vol et les dégradations volontaires ou involontaires ;
- Promouvoir l'exposition conformément à son programme habituel de promotion.

De leur côté, les artistes s'engagent à :

- Sélectionner les œuvres exposées en concertation avec la ville ;
- Respecter le lieu mis à disposition par l'organisateur ;
- Assurer l'accrochage des œuvres la semaine du 16 octobre et le décrochage la semaine du 6 novembre ;
- Être présents lors du vernissage ;
- Fournir des photos libres de droits pour les supports de communication ;
- Assurer des permanences pour l'exposition les jours suivants : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 15h à 18h30, ainsi que le samedi et le dimanche de 10h à 12h30 et de 15h à 18h30 ;

- Certifier qu'ils s'acquitteront directement de leurs cotisations sociales en tant qu'artistes auteurs.

Vu le projet culturel de la commune

Vu le projet de contrat d'exposition entre la commune de Mouilleron-le-Captif et les artistes ;

Considérant que la tenue de cette exposition s'inscrit dans les objectifs du projet culturel de la commune ;

Considérant le souhait de la commune de Mouilleron-le-Captif de soutenir la création artistique

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'Etable de Beaupuy dans le cadre de l'exposition « Madame Monsieur »
- **APPROUVE** les termes du contrat d'exposition
- **AUTORISE** le maire à signer les documents à intervenir

N° 2023-D99 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service, à l'intérieur de la commune. Pour mener à bien les missions du service, ils utilisent leur véhicule personnel.

Dans cette situation, les collectivités territoriales ont la possibilité d'instaurer une indemnité forfaitaire pour les déplacements des agents au sein de la résidence administrative.

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615€.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Au vu du nombre moyen de kilomètres parcourus par semaine par les agents du service ménage et conformément au barème des indemnités kilométriques pour les véhicules de 6CV et 7CV, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 300€, soit 25€ par mois.

Il ajoute que sont concernés par l'attribution de cette indemnité, tout agent public (fonctionnaire stagiaire, fonctionnaire titulaire et agent contractuel) occupant les fonctions d'agent d'entretien au sein du service ménage de la commune.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté au prorata de son temps de travail.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juillet 2023,
Considérant que les fonctions d'agent d'entretien de la Commune de Mouilleron le Captif amènent certains agents à utiliser fréquemment leur véhicule personnel entre différents sites communaux et qu'elles répondent en cela aux critères définis ci-dessous,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

-APPROUVE l'instauration de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes dans les conditions évoquées ci-dessous et d'en fixer le montant à 25€ par mois pour un agent à temps complet.

- AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

TOUR DE TABLE

Madame Gisèle SEWERYN indique que :

- *La remise des passeports du civisme a eu lieu la semaine précédente*
- *lundi suivant aura lieu l'élection du CME au Foyer Rural*

Monsieur Raymond PAQUIER demande où en est le dossier de RSS ? Monsieur le Maire indique être toujours en attente d'éléments de DEC

Madame Sandrine TARAUD indique que :

- *c'est la reprise associative*
- *le parcours de la Joséphine est proposé par Run in Mouilleron*

Monsieur Thierry ROLANDO rappelle que :

- *le premier anniversaire du marché a eu lieu. Les ¾ des exposants ont eu une bonne ou très bonne séquence commerciale. Il remercie particulièrement les musiciens, l'exposant des alpagas, les bénévoles du Comité d'animation et les élus qui ont contribué à la bonne organisation de l'événement.*

Le prochain marché aura lieu le 18/10.

- *La prochaine grande échéance économique et culturelle sera le 16/11 avec la Soirée des Créateurs, ouverte à la population à la Longère*
- *30/09 : invitation pour 1^{ère} année au Carrefour (du gérant)*

Madame Mireille PIVEATEAU :

- *Le 29/9 aura lieu une conférence cyberharcèlement aux P'tits loups*
- *Une réunion de l'Entente intercommunale (conseiller numérique) aura lieu mercredi soir*
- *La semaine bleue débute en octobre*

Monsieur Pascal Thibault indique l'état d'avancement des travaux suivants :

- *Nouettes : le bardage en bois lié aux ombrières est en cours. L'inauguration est prévue le 21/10 à 11h. L'après-midi aura lieu des animations*
- *Rue Chauffetière : le réseau d'eau potable est en réfection. La déviation mise en place fonctionne bien.*
- *Nexity : réception travaux tranche 2. Tranche 3 : finitions*

- *Sentier piéton Route de Venansault : l'élagage est fait. Les travaux débutent lundi prochain, pour 15 jours.*

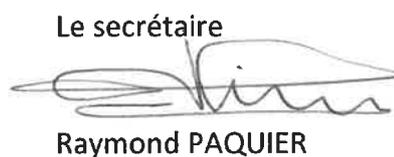
Collectif des Tonneliers : 1 représentant : projet de construction Logt social sur le terrain de boules est maintenu ? Maire : pas d'actualité pour le moment.

Fin 21h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

Le Maire

Jacky Godard

Le secrétaire

Raymond PAQUIER

